

Royaume du Maroc

Ministère de la Transition
Énergétique et du
Développement Durable



المملكة المغربية

وزارة الانتقالات
الطاقة
والتنمية المستدامة

Secrétariat Général

Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques

**Appel d'offres réservé aux PME, aux coopératives,
aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N° 1/2022/DCPR du 21 Avril 2022 à 11 heures

Objet : Acquisition du matériel de laboratoire destinés au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca en lot unique

Marché passé par Appel d'Offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
- ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS
- ARTICLE 3 : MODE D'ATTRIBUTION
- ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS
- ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE
- ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS
- ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS
- ARTICLE 13 : DEPOT DES PROSPECTUS
- ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS
- ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES
CONCURRENTS
- ARTICLE16 : EXAMEN DES PROSPECTUS
- ARTICLE17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES
- ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet l'acquisition du matériel de laboratoire destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca en lot unique

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :

- **Lot unique**- Chromatographe en phase gazeuse pour l'analyse des oléfines, aromatiques, les oxygénés et les composés oxygénés dans les essences selon les normes ASTM D 6839, ISO 22854.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité Le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et notifiées aux membres de la commission d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° n° 2-12-349 précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru de deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au

bureau du maître d'ouvrage sis à la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'information sis à Agdal-Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance l'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés publics, et notifiés aux membres de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° n° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété :

Peuvent participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° n° 2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Pour tout concurrent:

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;

- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu ;
- c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;
- d) L'attestation d'inscription au registre local des coopératives **si le concurrent est une coopérative ou union de coopératives ;**
- e) Le certificat d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivré depuis moins d'un an **si le concurrent est un auto-entrepreneur.**

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1.1. Cas de PME :

Conformément aux conditions de l'article 40 du Décret 2.12.349 précité, celles de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret N°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, et celles du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent **mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434(30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret N° 2-12-349 du (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété,**

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ **Cas de la personne physique :**
 - aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
 - une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.
- ✓ **Cas de la personne morale :**
 - la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale **justifiant que l'effectif employé par le concurrent ne dépasse pas 200 employés** et certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme et conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, ou de la décision du ministre

chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social, auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (**Modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e) **L'attestation** mentionnant **le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel** délivrée par la Direction Générale des Impôts conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011-13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret N° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

1.2. Cas de coopérative ou une union de coopératives :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union des coopératives ;
- b) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union des coopératives est imposé ;
- c) L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union des coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

La date de production des pièces prévues aux (b) et (c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

1.3. Cas de l'auto-entrepreneur :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. **Cette attestation doit mentionner l'activité de l'auto-entrepreneur ;**

La date de production de la pièce exigée pour l'auto-entrepreneur, sert de base pour l'appréciation de sa validité

B- LE DOSSIER TECHNIQUE : doit comprendre

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent mentionnant éventuellement selon l'article 25.B du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres, avec indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant :

- a) **la première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique";
- b) **la deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché, avec indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis de l'appel d'offres ;
- Déposés contre récépissé dans le bureau précité ;
- transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PROSPECTUS

Les prospectus du matériel objet de cet appel d'offres, sont à déposer au lieu, jour et heure limite indiquée dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception. Les prospectus se rapportant au matériel du présent appel d'offres doivent être rédigés en langue française ou anglaise, et contenir toutes les informations concernant les caractéristiques techniques (principe de fonctionnement, liste des consommables,...) relatives au matériel telles qu'elles sont indiquées à l'article 29 du CPS et au bordereau des prix détail estimatif.

Un document confectionné (image + descriptif du CPS) n'est pas considéré comme prospectus.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du décret n° 2-12-349 précité.

La commission apprécie les capacités techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Sera écarté tout concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES PROSPECTUS

L'examen des prospectus concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Sera écarté tout concurrent n'ayant pas présenté un ou plusieurs prospectus ou ayant présenté :

- **Un prospectus qui ne répond pas à toutes les spécifications techniques exigées, ou qui est jugé non conforme aux dites spécifications ;**
- **Un document confectionné (Exemple : image + reprise des termes du CPS, ...etc) ;**
- **Un prospectus rédigé à une langue autre que le Français ou l'Anglais ;**

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, et ayant présenté des prospectus jugés conformes.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. **L'offre la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant proposé l'offre financière la moins distante.**

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze **(75)** jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe I alinéa 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES N° 1/2022/DCPR

OBJET : Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Laboratoire national de l'Energie et des mines à Casablanca en un lot unique. 4

DRESSE PAR

Le Directeur du Contrôle
et de la Prévention des Risques

Signé : Mohammed HAJROUN

Fait à Rabat, le 14 FEV. 2022

ORDONNATEUR



Pour Madame La Ministre de la Transition Energétique
et du Développement Durable
Le Directeur des Ressources, des Affaires
Générales et des Systèmes d'Information

Signé : Cherifa MOUNJI

15 FEV. 2022

Fait à Rabat, le

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR*

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.

- **Objet du marché** : Acquisition du matériel de laboratoire destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca en lot unique

A- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur :

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité) Numéro de
tél..... numéro du Fax

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce / registre national de l'auto-entrepreneur de.....(Localité) sous le
n°.....

N° de patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives :

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... numéro du Fax.....

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la Société / coopératives
et union des coopératives).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Inscrit au registre du commerce / certificat d'immatriculation registre local des coopératives de :
..... (localité) sous le n°:

N° de la patente :

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TG (1).....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés public ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1)

4- M'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret N°2-12-349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) précité ;

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises. (1)

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le :
Signature et cachet du concurrent

(1) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- **Appel d'offres ouvert sur offres des prix** n° 1 /2022/DCPR du 21 Avril 2022 à 11 heures
- **Objet du marché** : Acquisition du matériel de laboratoire destiné au Laboratoire National de l'Energie et des Mines à Casablanca en lot unique

Passé en application des prescriptions de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

A- PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT

a- Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....

Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce de :

..... (localité) sous le n°....., N° de patente :.....

b- Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives pour les personnes morales

Je(1) soussigné(prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte (1)de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1- Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles font ressortir

Lot unique :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (20%)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :(en lettres et en chiffres)

L’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité), sous relevé d’identification bancaire (RIB) n°

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre : “ Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°1 /2022/DCPR
Réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs nationaux

Le 21 Avril 2022 à 11 heures, il sera procédé aux bureaux de la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, 1er étage du Bâtiment B du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Acquisition du matériel de laboratoire destiné au Laboratoire National de l'Énergie et des Mines à Casablanca en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau n° 127, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, 1^{er} étage du Bâtiment B du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat
Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma/>

Le cautionnement provisoire est fixé à Trente-quatre mille dirhams (34.000, 00 dh)

L'estimation des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à Deux million deux cent soixante-dix mille dirhams toutes taxes comprises (2.270.000,00 Dh).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété.

Les concurrents peuvent :

- Déposer leurs plis, contre récépissé dans le bureau n°127, 1^{er} étage du Bâtiment B, Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat ;
- Les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les prospectus exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques, 1^{er} étage du Bâtiment B, Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique, sis au quartier administratif BP 6208, Agdal-Rabat avant le **20 Avril 2022 à 12 heures** (Heure limite pour le dépôt des prospectus).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation

المملكة المغربية
وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة
قطاع الانتقال الطاقى
الكتابة العامة
مديرية المراقبة والوقاية من المخاطر

**إعلان عن طلب عروض مفتوح بعرض الأثمان رقم 2022/1 م.م.و.م
مخصص للمقاولات الصغرى والمتوسطة، التعاونيات، اتحاد التعاونيات، و المقاولين الذاتيين
الوطنيين**

في يوم 21 أبريل 2022 على الساعة الحادية عشر صباحا سيتم بمكاتب مديرية المراقبة والوقاية من المخاطر، الطابق الأول، العمارة ب، بقطاع الانتقال الطاقى، وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة -الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعرض الأثمان من أجل اقتناء عتاد المختبر لفائدة المختبر الوطني للطاقة والمعادن بالدار البيضاء في حصة فريدة.

يمكن سحب ملف طلب العروض من المكتب رقم 127 بمديرية المراقبة والوقاية من المخاطر، العمارة ب، الطابق الأول - بقطاع الانتقال الطاقى، وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة - الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط. ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية <http://www.marchespublics.gov.ma/>

حدد مبلغ الضمان المؤقت في أربعة وثلاثون ألف درهم (34.000,00 درهم)

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ مليونان ومائتان وسبعون ألف درهم (2 270 000.00 درهم) مع احتساب الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 و29 و31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية كما تم تعديله وتتميمه

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بالمكتب رقم 127 مديرية المراقبة والوقاية من المخاطر -العمارة ب، الطابق الأول، بقطاع الانتقال الطاقى، وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة - الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط
 - إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام الى المكتب المذكور أعلاه
 - إما إرسالها إلكترونيا، عبر بوابة الصفقات العمومية، طبقا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر في 8 دي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) يتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية.
 - إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- ان الوثائق الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب ايداعها بمديرية المراقبة والوقاية من المخاطر -العمارة ب، الطابق الأول، بقطاع الانتقال الطاقى، وزارة الانتقال الطاقى والتنمية المستدامة - الكائن بالحي الإداري ص ب 6208 أكدال الرباط. قبل يوم 20 أبريل 2022 على الساعة الثانية عشر زوالا (الساعة القصوى لإيداع الوثائق الوصفية)

ان الوثائق المثبتة الواجب الادلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 8 من نظام الاستشارة.